

Date : 30 octobre 2018

Séance du 25 octobre 2018

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	23	17

L'an Deux mille dix-huit
et le vingt-cinq octobre
à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, BOYE, PASIAN, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, GUY, MERCI, MAINARDIS, LAFARGE, SACAREAU, MICLO, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON.

Absents :

Absents ayant donné procuration : MM. HOMEHR à AYCAGUER, MARAIS à SOBIERAJEWICZ, BRETOS à MICLO.
Absents excusés : MM. HERNANDEZ, MONDON, DE OLIVEIRA, GIRARD.
Absents : MM. MONTES, RICHARDSONS.

A été nommée secrétaire : Mme Catherine MERCI.

Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement et de Pluvial.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} juillet 2015 décidant d'engager des travaux d'études pour la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement et de pluvial sur la Commune de LHERM. Le Conseil Municipal a fait le choix de mener ces études en parallèle avec les études de révision du Plan Local d'Urbanisme, auquel les conclusions du schéma d'assainissement et de pluvial pourront y être intégrées. En date du 1^{er} juin 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché d'études au Cabinet AQUALIS.

L'étude du schéma directeur d'assainissement et de pluvial a permis d'apporter les éléments nécessaires pour mettre à niveau le système d'assainissement collectif et en particulier de prendre en compte les nouvelles contraintes tant en matière d'urbanisme, que de développement économique.

Ce schéma est présenté selon trois volets :

- Technique : avec recherche de solutions adaptées aux problèmes locaux et aux spécificités du réseau existant
- Financier : avec analyse technico-économique et définition d'un planning d'investissement
- Environnemental : en établissant un schéma d'aménagement s'inscrivant dans le cadre des politiques menées pour préserver le milieu naturel. De ce point de vue, les aménagements seront tous analysés au regard de ce critère environnemental. En particulier, l'étude permettra de quantifier les flux rejetés au milieu récepteur.

M. le Maire donne lecture des conclusions proposées dans le schéma directeur, ayant pour but de diminuer les volumes d'eaux claires rejoignant les réseaux d'assainissement, afin d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement.

M. le Maire présente également le programme et le coût des travaux à réaliser selon une hiérarchisation, préconisé dans ce schéma.

M. le Maire présente la cartographie du zonage d'assainissement des eaux usées et celle des eaux pluviales réalisées par le Cabinet AQUALIS.

M. le Maire précise que ce document est soumis à enquête publique qui sera menée parallèlement à l'enquête publique du PLU.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 30 octobre 2018

et publication,

du 30 octobre 2018

ou notification

du

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide :

- *D'approuver le programme et le coût des travaux préconisés dans le schéma directeur d'assainissement et de pluvial*
- *D'approuver la carte de zonage du réseau d'assainissement telle que annexée au rapport final*
- *D'approuver la carte de zonage du réseau de pluvial telle que annexée au rapport final.*
- *D'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au lancement de l'enquête publique.*
- *De transmettre la présente délibération à Mme le Sous-Préfet de MURET.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean AYCAGUER



[Handwritten signature]